



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR
CAR DE DEPISTAGE A JALHAY Place, parking derrière l'église.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par les services Santé et qualité de vie de la Province de Liège (04 279.43.48) iproms@provincedeliege.be pour réserver un emplacement pour le car de dépistage dans le parking situé derrière l'église de Jalhay;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception du car de dépistage) sera interdit sur le parking situé derrière l'église de Jalhay le 19 février 2025 de 08h00 à 21h00.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux.

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,+ ouvriers.voiries@jalhay.be
- Au demandeur

Jalhay le 27/11/2024
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

